



Comité d'Études et de Services des Assureurs Maritimes et Transports

8, rue d'Artois – 75008 PARIS (France) –
Téléphone (33.1) 58 56 96 00 – Fax (33.1) 58 56 96 39
Web : <http://www.cesam.fr> – E-mail : info@cesam.org

FOIRE AUX QUESTIONS

CERTIFICATION EEA – SPÉCIALITÉ TRANSPORTS DE MARCHANDISES

Q 1. QUEL EST LE CALENDRIER POUR LA SESSION D'EXAMEN 2017 ?

L'examen écrit se déroulera le 17 octobre 2017.

L'examen oral lui sera programmé pour la deuxième quinzaine de novembre 2017.

Q 2. PAR QUEL BIAIS LE MARCHÉ ET LES EXPERTS CANDIDATS SERONT-ILS INFORMÉS DE LA MISE EN PLACE DE CETTE CERTIFICATION ?

Le site internet du CNPP reprend l'ensemble des informations relatives à cette certification ainsi que les modalités y afférent. <https://www.cnpp.com/Certification/Votre-profil/Fabricants-Installateurs-Experts/Competences-EEA>

Le site internet du CESAM reprend également une série d'informations relatives à cette certification. <http://www.cesam.org/fr/reseau/terrestre/index.php> Par ailleurs, le CESAM informera le marché via des news spécifiques.

Enfin, des publications dans des revues spécialisées permettront également une communication spécifique relative à cette certification Transports de Marchandises.

Q 3. QUELS SONT LES COÛTS LIÉS À CETTE CERTIFICATION ?

Les coûts CNPP liés à cette certification en vigueur pour l'année 2017 sont les suivants :

- 310,44 € frais de dossier
- 599 € examen écrit
- 632,54 € examen oral
- 252 € redevance annuelle
- 276 € tous les 6 ans frais de renouvellement

Par ailleurs, tout expert certifié qui voudrait être recommandé CESAM devra s'acquitter, en 2017, de 552 € au titre des frais de référencement et de gestion des réseaux CESAM.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer d'une année sur l'autre.

Q 4. COMMENT SE DÉROULERA L'EXAMEN ?

L'examen écrit sera composé d'1 heure de QCM et de 3 heures d'étude de cas.

L'examen oral, lui, durera approximativement 35 minutes (présentation du candidat, examen et délibérations comprises.)

Q 5. COMMENT PRÉPARER L'EXAMEN ?

Le Référentiel EEA Spécialiste Transports de Marchandises – T 102-9 – Mars 2016 téléchargeable sur le site internet du CNPP reprend les différents critères qui serviront de base à l'évaluation des candidats experts ainsi qu'une bibliographique indicative qui peut être utile pour préparer l'examen.

<https://www.cnpp.com/Certification/Referentiels-de-certification/Personnes/EEA-SPECIALISTE-TRANSPORTS-DE-MARCHANDISES-T102-9-Mars-2016>

Q 6. QUELLE EST LA COMPOSITION DU GROUPE DE VALIDATION DE LA CERTIFICATION TRANSPORTS DE MARCHANDISES ?

Le groupe de validation de la certification Transports de Marchandises est composé de représentants des assureurs, des experts, du CNPP et des acteurs professionnels du secteur.

Q 7. À QUI S'ADRESSE LA CERTIFICATION TRANSPORTS DE MARCHANDISES ?

La certification Transports de Marchandises s'adresse à un public de professionnels désireux de confirmer leurs compétences de manière objectives. Il ne s'agit donc pas d'un examen d'entrée dans la profession mais bien d'une évaluation des connaissances déjà acquises par la pratique et l'expérience de terrain.

Les experts candidats à cette certification devront donc démontrer une expérience minimale en expertise dans le domaine du transport de marchandises de 3 ans.

Q.8 COMMENT SERA CORRIGÉ L'EXAMEN ÉCRIT DE CETTE CERTIFICATION ?

L'examen écrit sera corrigé anonymement par 2 correcteurs différents issus du groupe de validation. Un autre binôme de correcteurs pourra intervenir en cas de désaccord sur la première correction.

Q9. LA CERTIFICATION TRANSPORTS DE MARCHANDISES EST-ELLE AUTOMATIQUEMENT RECONDUCTIBLE?

Un renouvellement automatique est envisagé tous les 6 ans si l'expert certifié remplit les exigences de la certification.

Sur cette période de 6 ans, l'expert devra suivre au moins 10 jours de formation en relation avec les domaines couverts par la certification et devra attester avoir traité en moyenne 40 dossiers par an dans les domaines couverts par la certification. L'expert devra également avoir réglé l'ensemble des factures liées à la certification.

Par ailleurs, l'expert devra bien entendu être à jour de l'ensemble de ses cotisations vis-à-vis du CNPP.

Q 10. QUELS CONTRÔLES EXERCERONT LE CNPP ET LE CESAM SUR LES EXPERTS CERTIFIÉS ?

Un rapport annuel d'activités sera à fournir au CNPP et au CESAM. Sa non-réception pourra être un motif de suspension de la certification. Le CNPP réclamera également l'envoi des justificatifs de formation continue.

Q 11. LES EXPERTS RECOMMANDÉS CESAM DEVRONT-ILS OBLIGATOIREMENT ÊTRE CERTIFIÉS ?

*Pour les experts déjà en place, une période de transition de trois ans sera acceptée. A la fin de cette période, soit **au 31 décembre 2020, tout expert terrestre recommandé CESAM devra être certifié.***

Pour les nouvelles nominations « Expert terrestre », le CESAM réclamera systématiquement la certification Transports de marchandises comme préalable indispensable à toute nomination.

Q 12. LES ASSUREURS SERONT-ILS OBLIGÉS DE NOMMER DES EXPERTS CERTIFIÉS ?

Non. La profession n'étant pas réglementée, la nomination des experts reste au libre choix des assureurs et ne peut en aucun cas être imposée.

Q 13. Y A-T-IL UN NUMERUS CLAUSUS D'EXPERTS ?

Non. Tout expert certifié par le CNPP en Transports de Marchandises pourra réclamer son inscription sur les listes des experts recommandés CESAM pour autant qu'il s'acquitte des coûts y afférent.

Q 14. LA CERTIFICATION EST-ELLE INTUITU PERSONEA OU PAR SOCIÉTÉ ?

La certification est attribuée à une personne. Elle est donc individuelle et ne vise en aucun cas les sociétés ou groupements.

Q 15. QUID DES JOURNÉES DE FORMATION OBLIGATOIRE ?

Le CESAM organisera des journées de formation et communiquera sur les différentes formations proposées en la matière.

Par ailleurs, il existe d'autres formations dont le CESAM établira un recensement qui sera communiqué sur le site internet du CESAM.

Q 16. UNE FOIS CERTIFIÉ, COMMENT ÊTRE RÉFÉRENCÉ SUR LES LISTES DES EXPERTS RECOMMANDÉS PAR LE CESAM ?

S'il le souhaite, l'Expert certifié adressera au CESAM, dans le mois qui suit l'obtention de la certification, sa demande de référencement (c.f. la Procédure d'attribution de la recommandation CESAM – Chapitre II).

MD/ 20 décembre 2017
Département « Relations Extérieures »